



BRETAGNE SUD HABITAT

Mise en ligne le : 19-12-2022 jusqu'au : 19-02-2023

DELIBERATION DU BUREAU DU 12 DECEMBRE 2022 – BRETAGNE SUD HABITAT

Le 12 décembre 2022 à 17h30, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Bretagne Sud Habitat, 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 7 décembre 2022.

Membres présents (4) : Soizic PERRAULT David ROBO Marie-Jo LE BRETON Olivier HOUSSAY Excusé ayant donné pouvoir (1) : Marc BOUTRUCHE – pouvoir à Soizic PERRAULT Excusés (2) : Marie-Hélène HERRY Jérôme PINSARD	DELIBERATION N°	10.BU-2022 12 12	Groupe n° 675 et 833 Opération n° 109703700 et n° 110002700
	Politique de fixation des loyers	MERLEVENEZ Le Budo 1 Le Budo 2	Revalorisation des loyers après travaux de rénovation énergétique et réhabilitation

Augmentation des loyers des logements familiaux et annexes suite à travaux de réhabilitation :

La réglementation nous autorise à déroger à la limite de révision annuelle des loyers dans le cas de travaux de réhabilitation.

Aussi, les loyers des résidences ci-dessous seront revalorisés en cours d'année (à réception des travaux), conformément au dispositif en vigueur, dans la limite de 5% du prix au m² de surface corrigée ou surface utile (hors IRL du 1^{er} janvier 2022) et dans le respect du loyer plafond autorisé.

Les augmentations de loyers proposées sont les suivantes :

RESIDENCES	Augmentation de loyer	Augmentation moyenne au logement	Augmentation mini/mois	Commentaires
Réhabilitation				
G. 104 - MERLEVENEZ - Le Budo 1 3 logements	1,88%	6,54€/mois	de 0€ à 8,53 €	Augmentation de l'acompte charge à 2,11% pour 8 locaires et pass de charge mini pour un locataire
G. 112 - MERLEVENEZ - Le Budo 2 13 logements	2,81%	7,86€/mois	de - 5,38 € à 17,48 €	Baisse de loyer pour un locataire suite modification de surface Augmentation de l'acompte au plafond de 5% pour 4 locataires

Après en avoir délibéré, le Bureau, à la majorité des membres présents ou représentés, valide la revalorisation des loyers à réception des travaux et autorise ces augmentations.